

Date de transmission de l'acte: 18/08/2025

Date de reception de l'AR: 18/08/2025

065-216501833-DE_027_2025-DE

A G E D I

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Hautes-Pyrénées

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GALAN
Séance du 12 août 2025

N°27/2025

Objet : Poursuite de l'initiation à l'occitan à l'école de Galan – Renouvellement de la convention avec l'association « Parlem ! »

L'an deux mille vingt-cinq et le douze août à 18 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Martine LABAT (Maire).

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15 ; en exercice : 12 ; qui ont pris part à la délibération : 12

Date de la convocation : 05 août 2025

Présents : LABAT Martine, HOLUBOWICZ Serge, BOUSSIER Jean-Yves, BRILLOUET Jean, MORLAIS Jean-Claude, BASTIN Dona, LORIN-BIRD Geoffrey, STREET Christian, CAZENAVE Jean-Marie, BOUSSIER Claire.

Absents excusés : LAPEYRE Laurent, SOYER William

Procurations de vote : LAPEYRE Laurent à LABAT Martine

SOYER William à BOUSSIER Claire

A été nommée secrétaire : Madame BOUSSIER Claire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les élèves de moyenne et de grande sections de l'école maternelle et les élèves du cours préparatoire de l'école élémentaire suivent des cours de langue occitane depuis l'année scolaire 2006/2007. Elle indique également qu'une convention de partenariat avec l'association « Parlem ! » concernant la mise à disposition d'intervenants extérieurs spécialisés en langue occitane avait été signée le 15 septembre 2006 pour la durée d'un an et a été renouvelée chaque année scolaire. Cet apprentissage linguistique ayant satisfait parents et élèves, il serait souhaitable de le poursuivre pour la rentrée scolaire 2025/2026. Les élèves de CP, de moyenne et de grande sections de l'école maternelle seraient donc concernés. Le coût de l'opération s'élève annuellement, pour la part communale à 1 237,50 €, soit 825 € pour une classe élémentaire et 412,50 € pour une classe maternelle.

En conséquence, Madame le Maire propose à l'assemblée de renouveler cette convention.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

- Accepte que la langue occitane soit enseignée aux élèves de moyenne et grande sections de l'école maternelle et au Cours Préparatoire.
- Autorise son Maire à signer la convention avec l'association « Parlem ! » pour l'année scolaire 2025/2026 et à inscrire la dépense correspondante sur le chapitre budgétaire correspondant.

Ainsi fait et délibéré, Les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Martine LABAT, Maire

Claire BOUSSIER, Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le 18/08/2025
et publication le 13/08/2025